

S.A. MEDINCELL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA RÉDUCTION DE CAPITAL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 30 SEPTEMBRE 2026**

15^{ème} résolution

Becouze

34, rue de Liège
75008 Paris

PricewaterhouseCoopers Audit

541, rue Georges Méliès
Complexe 7 Center / Bâtiment M'Otion
34000 Montpellier

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital

Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2026 - 15^{ème} résolution

MEDINCELL S.A.

3, rue des Frères Lumière
34830 Jacou

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 30 juillet 2026

Les Commissaires aux Comptes

BECOUZE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

 Rémi SOURICE

R. SOURICE
Associé

 Cédric MINARRO

C. MINARRO
Associé